

DEMANDE DE PASSEPORT

SUR RDV UNIQUEMENT : 05.17.24.04.07

La présence du demandeur à partir de 12 ans est obligatoire au dépôt du dossier et à la remise du titre.

Pour les enfants, leur présence est obligatoire au dépôt du dossier.

Pour les mineurs : Présence obligatoire du parent ayant l'autorité parentale.

Faire sa pré-demande en ligne sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Ou remplir un dossier CERFA - en noir et en majuscules

2 photos d'identité identiques et récentes de face et tête nue de moins de 6 mois.

L'ancien passeport en cas de renouvellement (périmé ou non)

En cas de perte ou vol du précédent passeport - Déclaration de perte délivrée en mairie ou vol délivrée en gendarmerie

La carte nationale d'identité sécurisée (périmée depuis moins de 5 ans)

1 acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois à prendre à la mairie du lieu naissance
(Uniquement pour une première demande, ou si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans)

Timbres Fiscaux (bureau de tabac, ou internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>)

Adulte : 86 €

Mineur de 15 ans et plus : 42 €

Mineur de moins de 15 ans : 17 €

Un original de justificatif de domicile au nom du demandeur : facture Electricité, Eau, Téléphone de moins de 1 an ou dernier Avis d'imposition sur le Revenu ou la Taxe d'Habitation

Pour les majeurs hébergés : qui ne peuvent fournir un justificatif de domicile à leur nom, joindre : justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeant + une attestation manuscrite attestant sur l'honneur la domiciliation de la personne depuis plus de 3 mois.

Pour une demande concernant un mineur : Carte d'identité et justificatif de domicile du parent ayant l'autorité parentale.

• En cas de séparation des parents du mineur : Jugement de divorce ou déclaration mutuelle des père et mère concernant l'autorité parentale et le domicile de l'enfant.

• En cas de garde alternée : justificatif de domicile et carte d'identité des 2 parents.

• En cas de tutelle ou curatelle , fournir le jugement.

• Pour les modifications d'état civil d'état civil (mariage, divorce, veuvage) , les justificatifs de cette modifications datant de moins de 3 mois devront être fourni au moment du dépôt de votre dossier